



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 12 Juin 2024 par Monsieur RESSEGUET Jean-Pierre, président de l'association « Lous Mirandes » sise Place d'Astarac 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser un défilé depuis la salle André Beaudran, située avenue d'Artagnan, à l'occasion de la fête folklorique le dimanche 28 Juillet 2024 de 10h00 à 13h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Lous Mirandes » est autorisée à organiser un défilé depuis la salle André Beaudran, située avenue d'Artagnan, à l'occasion de la fête folklorique le dimanche 28 Juillet 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Salle André Beaudran, avenue d'Artagnan, avenue Laplagne, Boulevard Centulle III, rue Laffitte, rue de l'Evêché, Place d'Astarac, rue de Rohan, parvis de l'Eglise. Puis Parvis de l'Eglise, rue Laplagne, avenue Laplagne, avenue d'Artagnan, salle André Beaudran.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 12 Juin 2024.

Le Maire,

Publié le 17 JUILLET 2024




Patrick RANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240617CL53
Objet :	Arrêté ODP Lous Mirandes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240612-ARR20240617CL53-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240612-ARR20240617CL53-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté ODP Lous Mirandes.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240612-ARR20240617CL53-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	89.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2024 à 15h44min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2024 à 15h45min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2024 à 15h45min43s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 juin 2024 à 15h45min47s	Reçu par le MI le 2024-06-17



**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE**

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3335-4, L.3321-1, L.3331-1, L.3334-2,

VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,

VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 10 Juin 2024 par Mr Jérôme DUBOS, président de l'association la « Pétanque Amicale Mirandaise » sise chemin du Batardeau - 32300 MIRANDE, en vue d'ouvrir deux débits de boissons temporaires de troisième catégorie, **du 10 Juillet 2024 au 14 Juillet 2024 inclus, chemin du Batardeau et allées Charles de Gaulle, à l'occasion de l'organisation de la 20ème Pétanque Cup.**

Considérant l'évolution de la loi du 06 Août 2015 et l'ordonnance n°2015-990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

ARRETONS

ART. 1 : Mr Jérôme DUBOS, président de l'association la « Pétanque Amicale Mirandaise », est autorisé à ouvrir deux débits de boissons temporaires de troisième catégorie, **du 10 Juillet 2024 au 14 Juillet 2024 inclus, chemin du Batardeau et allées Charles de Gaulle, à l'occasion de l'organisation de la 20ème Pétanque Cup.**

- Le 10 Juillet 2024 de 8h à 24h.
- Le 11 Juillet 2024 de 8h à 24h.
- Le 12 Juillet 2024 de 8h à 24h.
- Du 13 Juillet 2024 à 8h au 14 Juillet 2024 à 4h.
- Du 14 Juillet 2024 à 8h au 15 Juillet 2024 à 4h.

ART. 2 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 22 Décembre 2016.

- le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- le service de boissons alcoolisées devra cesser à 23h30 les 10, 11 et 12 Juillet 2024.
- le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 3h30 la nuit du 14 et du 15 Juillet 2024.

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 13 Juin 2024.

Le Maire,



Publié le 17 JUIN 2024

Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes.Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240617CL54
Objet :	Arrêté fermeture tardive débit boissons Pétanque 10-14/07
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240613-ARR20240617CL54-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240613-ARR20240617CL54-AR-1-1_0.xml	text/xml	892 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté fermeture tardive débit boissons Pétanque Amicale Mirandaise.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240613-ARR20240617CL54-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	109.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2024 à 15h50min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2024 à 15h50min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2024 à 15h50min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2024 à 15h50min32s	Reçu par le MI le 2024-06-17